



POSTULAT

Auteur CVPO, par Marcel Zenhäusern, Aron Pfammatter et Iwan Eyholzer
Objet Il est temps de procéder à des tirs de régulation
Date 08/05/2022
Numéro 2022.05.114

De nombreux exploitants d'alpages touchent à leurs limites avant le début de la saison d'estivage 2022. Les bergers ont déjà le moral à zéro. Le loup s'adapte à la situation et les attaques ont de plus en plus lieu dans les zones habitées.

En Valais, les éleveurs ont perdu 306 moutons pendant la période d'estivage 2021. En comparaison avec l'été 2020, les pertes ont augmenté de 34%. Cette année, il faut tout faire pour que les animaux puissent passer l'été à l'alpage dans le calme, sans qu'il y ait de massacre.

Le loup est réapparu en 1995 en Suisse. Depuis, les populations de ce carnivore croissent de manière exponentielle. Aujourd'hui, on estime leur nombre à plus de cent. La croissance des effectifs de loups exacerbe les conflits avec les paysans. Les mesures de protection des troupeaux représentent toujours plus de restrictions pour le tourisme, et les loups s'aventurent de plus en plus dans les zones habitées. Au vu de la dynamique qui prévaut pour les populations de loups en Suisse, en particulier en Valais et dans les Grisons, il faut trouver de toute urgence une solution pragmatique.

Le Conseil d'Etat est donc chargé d'exploiter rigoureusement la marge de manœuvre qu'accorde la loi sur la chasse en vigueur et d'obtenir des tirs de régulation. Le tir d'animaux occasionnant des dommages ou ayant un comportement problématique doit pouvoir se faire le plus rapidement possible.

Conclusion

- Les auteurs de ce postulat et le groupe CVPO demandent au Conseil d'Etat de tout faire pour qu'un tir puisse être obtenu selon les critères remplis.
- Concernant les alpages non protégés, le canton doit appliquer les mêmes critères de tir, conformément à la nouvelle ordonnance sur la chasse, que pour ceux qui peuvent être protégés.
- S'il entend préserver l'agriculture en montagne, le canton est tenu de la soutenir.